Charte des Périodes de Formation en Milieu Professionnel

Les PFMP complètent les compétences acquises en atelier par l'élève.
Elles sont obligatoires et évaluées pour l'obtention de l'examen final.
Elles ont une durée totale de 22 semaines en Bac professionnel et de 14 semaines en CAP.

Le préalable : la visite médicale d'aptitude obligatoire :

- La non présentation à la visite médicale OBLIGATOIRE POUR LA VALIDATION DE L'APTITUDE PROFESIONNELLE entraîne l'interdiction d'utiliser certains équipements des ateliers et la réalisation de la PFMP.

Avant le départ en PFMP, l'élève s'engage à :

- faire signer les conventions par le responsable légal, l'entreprise et le proviseur
- **Sans convention de stage avec l'entreprise, le stage n'est ni valide ni couvert par l'assurance du lycée**
- respecter les jours et horaires indiqués sur la convention
- ne pas s'absenter sans justificatif
- prévenir l'entreprise et le lycée s'il y a un motif d'absence
- fournir la copie du justificatif à l'entreprise, et l'original au lycée

Pendant la PFMP, l'élève s'engage à :

- adopter les règles de l'entreprise (règlement intérieur, règles de sécurité) mais aussi ses usages (tenue vestimentaire) et son organisation
- respecter les règles de savoir-vivre (honnêteté, comportement, langage), les personnes et les biens
- exécuter le travail demandé et participer activement à la vie de l'entreprise (faire preuve de curiosité, d'implication)
- valoriser l'image du Lycée auprès de l'entreprise

Les journées non effectuées sont soumises à une demande de dérogation proposée faite au Chef d'établissement qui peut être refusée sans présentation d'une justification valable et compromettre le diplôme.

Les élèves sans convention de PFMP approuvée à la date prévue doivent être présents au lycée et suivre les cours ou être en recherche d'entreprises avec l'aide des référents.

Le non-respect de ces règles peut entrainer l'entreprise à mettre fin au contrat et le lycée à ne pas valider le diplôme ou à prendre des mesures disciplinaires.